

RAPPEL

MISE EN LIGNE DU NOUVEAU PORTAIL FAMILLE

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PERISCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Les inscriptions aux activités périscolaires proposées pour la prochaine année scolaire 2023/2024 sont en ligne depuis le vendredi 7 juillet 2023 sur le nouveau portail famille : **accueil du matin** (7h45-8h20), **pause méridienne** (ou restauration scolaire) de 11h30 à 13h30 (en maternelle) et de 12h à 14h (en élémentaire), **accueil du soir 1** (de 16h35 à 18h), **accueil du soir 2** (de 18h à 18h45), **aide aux devoirs** (de 16h35 à 18h), **ateliers ludiques** (ou NAP de 16h35 à 18h), **accueil de loisirs le mercredi** (en demi-journée de 7h45 à 14h **ou** en journée complète de 7h45 à 18h45).

Le lien de création de votre nouveau compte a été envoyé vers votre messagerie. **Si le lien a expiré, n'hésitez pas à revenir vers nous.**

Une procédure ou tutoriel en pièce jointe vous aidera dans cette démarche d'inscription.

Vous devez obligatoirement renseigner en ligne les informations médicales de votre enfant.

A défaut, vous ne pourrez accéder aux inscriptions. Pour information, ce document est exigé par les services de secours (pompiers, SAMU, etc...) en cas d'évacuation d'un enfant vers l'hôpital le plus proche.

Vous avez jusqu'au **dimanche 20 août 2023 dernier délai** pour inscrire votre enfant aux activités périscolaires énumérées ci-dessus.

Les inscriptions demandant une attention particulière telles que les gardes alternées doivent être signalées au service des Affaires scolaires et périscolaires avant de procéder à toute inscription.

Si vous rencontrez des difficultés dans votre démarche d'inscription ou si vous n'avez pas reçu le lien de création de compte, il vous est vivement recommandé d'adresser un courriel dans les meilleurs délais vers la messagerie suivante :

enfance@ville-viroflay.fr

Conformément au règlement de fonctionnement des activités périscolaires en vigueur, la présence d'un enfant sans inscription à une activité entraîne automatiquement l'application du tarif plafond majoré de 50% et ce, dès le lundi 4 septembre prochain, jour de la rentrée.